

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Au cours de la séance extraordinaire du conseil municipal du 28 mars 2022, à 18 h 30, tenue par visioconférence diffusée en direct sur Facebook, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFETS

DM-22-02 – Demande de dérogation mineure visant à permettre l’implantation d’un cul-de-sac d’une longueur de 339 mètres se terminant par un cercle de virage en dérogation à l’article 45 du Règlement de lotissement n° 383-19 qui indique que la longueur maximale autorisée pour un cul-de-sac est de 250 mètres.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

Lot 6 439 488 du cadastre du Québec – Dunham (ayant front sur la rue Principale)



Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et aux arrêtés ministériels en vigueur, dont l'arrêté ministériel 2021-054, tout intéressé peut transmettre au conseil ses observations et commentaires, par écrit, concernant cette demande de dérogation mineure à partir de la date du présent avis public jusqu'au 28 mars 2022 à 13 h. Ceux-ci doivent être acheminés par courriel à l'adresse greffe@ville.dunham.qc.ca, par la poste au 3777, rue Principale, Dunham (Québec) J0E 1M0, ou déposés dans la chute à courrier de l'entrée principale de l'hôtel de ville.

FAIT À DUNHAM, CE 9^E JOUR DU MOIS DE MARS 2022.

Jessica Tanguay,
Greffière